



VILLE DE NÎMES  
Direction du Commerce et de  
L'Economie Sociale et Solidaire  
Service Commerce  
Pôle Evènement Commercial

# DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE

## FERIA DES VENDANGES du jeudi 17 au dimanche 20 septembre 2026

**Date butoir : vendredi 17 juillet 2026**

**Attention la demande ne vaut pas autorisation**

Tout dossier parvenu hors délai et incomplet ne sera pas instruit

**Bodega :** \_\_\_\_\_

**Adresse :** \_\_\_\_\_

**Société ou Association :** \_\_\_\_\_

**Adresse :** \_\_\_\_\_

**Code Postal :** \_\_\_\_\_ **Ville :** \_\_\_\_\_

**Nom Prénom :** \_\_\_\_\_

**Qualité du demandeur :** \_\_\_\_\_

**Téléphone (obligatoire) :** \_\_\_\_\_

**E-mail :** \_\_\_\_\_

**Date d'ouverture prévue (\*) :** \_\_\_\_\_

**Date de fermeture prévue :** \_\_\_\_\_

**Superficie totale du site (impératif) :** \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

(plan à joindre obligatoirement et si bodega de plein air préciser la surface totale de la terrasse à l'année plus une extension si demandée)

établissement fermé

établissement de plein air

avec tente(s)

## Consignes à respecter impérativement

1. Obligation d'utiliser des gobelets réutilisables pour le service des boissons. Les récipients en verre sont interdits.
2. S'agissant d'un établissement recevant du public, avoir satisfait et sous votre entière responsabilité, à l'ensemble des procédures administratives et des obligations légales applicables notamment en matière de sécurité et d'hygiène.
3. Respecter impérativement les horaires de fermeture fixés par arrêté municipal. Le non-respect de cet arrêté pourra entraîner la fermeture immédiate de la bodega.
4. Ne pas installer de sonorisation à l'extérieur de l'établissement et limiter l'intensité de celle placée à l'intérieur au niveau sonore tel que fixé par arrêté municipal. Le non-respect de cet arrêté pourra entraîner la fermeture immédiate de la bodega.
5. Mettre en place un service d'ordre à l'intérieur de l'établissement et sur le pas de la porte de celui-ci, en recourant aux services d'une société de surveillance agréée par le Commissariat de Police de Nîmes.
6. Laisser le libre accès des locaux aux agents municipaux délégués pour qu'ils effectuent les contrôles nécessaires tant en matière d'hygiène, de salubrité, de sécurité que de nuisances.
7. Respecter l'environnement et proscrire notamment l'affichage sauvage.
8. L'usage de matériel pyrotechnique nécessite une demande spécifique.

## PIECES A FOURNIR (OBLIGATOIRE)

- Un plan coté et descriptif des aménagements intérieurs qui seront réalisés ; moyens (extincteurs, alarme) et éclairage de sécurité ; accès du public, dégagements, issues de secours (largeurs et positionnements)
- Attestation de conformité des installations électriques du local – A renouveler chaque année civile
- Autorisation du propriétaire et de la copropriété le cas échéant, à utiliser les locaux, bâtiments, dépendances, cours et jardins avec indication de la superficie totale octroyée

### Association :

- Copie carte d'identité du (ou de la) président(e)
- Copie du récépissé de déclaration en Préfecture
- Attestation d'assurance responsabilité civile

### Société :

- Extrait du registre de commerce ou des métiers daté de moins de 3 mois à la date de la manifestation
- Copie de l'assurance responsabilité civile et professionnelle

*\* Exceptés les commerçants sédentaires qui ont déjà fourni au préalable leurs documents administratifs pour l'année civile*

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_ (nom, prénom), certifie que les informations indiquées et justificatifs transmis dans ce dossier sont sincères.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature (obligatoire)